

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 septembre 2012
(convocation du 17 septembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Septembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 10h50
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10h10
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 11h15
M. FLORIAN Nicolas à M. DUCHENE Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. BRON Jean-Charles
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h20
M. PUJOL Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 11h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10h15
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11h25
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h45
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIER Pierre jusqu'à 10h10
Mme DELATTRE Nathalie à Mme FAYET Véronique à partir de 12h

Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. COLLET Brigitte
M. DUCASSOU Dominique à Mme WALRYCK Anne à partir de 12h
M. DUPOUY Alain à M. BOUSQUET Ludovic
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10h50
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h45
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à partir de 10h20
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
M. MOGA Alain à M. REIFFERS Josy
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. POIGNONNEC Michel à M. DUART Patrick à partir de 11h45
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard jusqu'à 12h et à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12h
M. RAYNAL Franck à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 12h et à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 12h
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10h10
M. SIBE Maxime à M. GUILLMARC'H Jean-Pierre à partir de 12h

LA SEANCE EST OUVERTE

Partenariat avec la Fédération des Radios Associatives de Gironde (FEDERA 33) pour la coproduction d'émissions radiodiffusées et la diffusion de campagnes de communication - Convention - Décision - Autorisation de signature

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Créée en 2001, la Fédération des Radios Associatives de Gironde (FEDERA 33) fédère 8 des 17 radios associatives de la Gironde :

- Aqui FM (Lesparre-Médoc)
- Cap FM (Arcachon)
- La Clé des Ondes (Bordeaux)
- Mélodie FM (Libourne)
- O2 Radio (Hauts de Radio) (Cenon)
- Radio Campus Bordeaux (Bordeaux)
- Radio Entre deux Mers (Sauveterre de Guyenne)
- RIG (Radio Iguanodon Gironde) (Blanquefort)

Fidèles à l'esprit des "*radios libres*" des années 1980, ces radios de proximité ont pour objectifs d'être des moteurs de développement local, de renforcer le tissu social et les liens de solidarité, de donner la parole à tous les acteurs locaux, de lutter contre les discriminations, pour l'égalité des chances et la laïcité. Lieux de débats et relais des initiatives locales – particulièrement celles des associations -, elles sont des outils d'éducation populaire, d'insertion et d'intégration, inscrites dans un réseau de partenaires du monde associatif, social et culturel. Compte tenu des missions qu'elles accomplissent, la Loi sur l'audiovisuel leur a reconnu un caractère de service public.

Régies par la Loi 1901, ces radios associatives sont de Catégorie A*, dites non commerciales, éligibles au Fonds de Soutien à l'expression radiophonique (FSER)**. Par rapport aux autres radios (publiques, commerciales), les radios de catégorie A sont donc résolument orientées sur un projet social et citoyen. Elles réunissent des bénévoles et des salariés, des journalistes, des techniciens ou animateurs souvent polyvalents.

* Les radios libres sont classées depuis 1994 en cinq catégories en fonction de leur statut (associative, locale indépendante commerciale, locale franchisée, réseau, généraliste).

** Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique est une aide financière destinée aux radios hertziennes françaises éditées par une association et accomplissant une mission de communication sociale de proximité lorsque leurs ressources commerciales sont inférieures à 20% de leur chiffre d'affaires total.

Ces médias, bien que ne disposant que de moyens de financement limités, assument une mission de lien social essentielle aux populations, sont un vecteur d'information de proximité et porteurs d'une identité de territoire.

En raison de l'importance de ces missions et de l'intérêt qu'elles revêtent à ses yeux, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite établir un partenariat avec La Fédération des Radios Associatives de Gironde (FEDERA 33) pour la coproduction d'émissions radiodiffusées ayant pour objectifs de valoriser certaines de ses actions en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire et d'améliorer la communication citoyenne qui constitue un enjeu essentiel du développement local.

Ce partenariat se traduirait par :

1/ la réalisation de **10 capsules de 5 à 10 minutes par an**, à l'occasion d'événements soutenus par la Cub pour valoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (salon de l'entreprise, mois de l'ESS...),

La production serait confiée à la FEDERA 33 ; la diffusion se ferait, a minima, sur 3 radios du réseau : Radio Campus (88.1), RIG (90.7) et O2 Radio (91.3).

2/ la mise en œuvre de **12 débats annuels sur les 12 travaux de la métropole** à partir de fin octobre 2012, enregistrés et diffusés sur Radio Campus. Les émissions seraient mises à dispositions du réseau "en prêt à diffuser" pour celles qui souhaiteraient les reprendre.

3/ la diffusion des **campagnes de communication** de notre établissement, tous sujets confondus, sur ces mêmes ondes.

pour un montant total annuel de 6 500 € HT maximum ainsi décomposés :

- pour l'exécution des prestations citées aux points 1 et 2, un forfait de 2 500 € HT/an,
- pour l'exécution du point 3, dans la limite de 4 000 € HT maximum/an, la diffusion de campagnes de communication d'une durée d'une semaine avec 3 diffusions par jour, au coût unitaire de 200 € HT (soit 20 campagnes de communication maximum par an)

Afin de concrétiser ce partenariat, il est nécessaire d'établir une convention ayant pour objet de préciser les champs du partenariat ainsi que les conditions administratives et financières d'exécution des prestations attendues par l'une et l'autre des parties à la convention. D'une durée de 1 an, elle pourra être renouvelée deux fois pour une même période par tacite reconduction.

Bien que constituant un marché public de prestations de services, mais s'agissant de "*la coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et de l'achat de temps de diffusion,*" cette convention n'est pas soumise aux règles de passation du Code des Marchés Publics, par exclusion de l'article 3 alinéa 4 par transposition en droit interne de la Directive européenne 2004/18/CE.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3 alinéa 4 du Code des Marchés Publics relatifs aux dispositions applicables aux accords-cadres et marchés qui ont pour objet, l'achat, le développement, la production ou coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et aux marchés concernant le temps de diffusion (*organismes de radiodiffusion sonore et visuelle*),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le caractère de service public des missions assumées par la FEDERA 33,

CONSIDERANT l'importance de ces missions et de l'intérêt pour la Communauté Urbaine de Bordeaux d'établir un partenariat avec la FEDERA 33 pour la coproduction d'émissions radiodiffusées destinées à valoriser aux travers de ses soutiens, les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et à améliorer la communication citoyenne,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'établir un partenariat entre la Cub et la FEDERA 33, et de conclure à cet effet une convention ayant pour objet d'établir le périmètre ainsi que les conditions administratives et financières de ce partenariat,

Article 2 : d'approuver les termes du projet de convention tel qu'annexé ci-après,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante de 6 500 € HT maximum sur les crédits ouverts au budget principal des exercices concernés, au chapitre 011, article 6238, suivants les cas, aux fonctions 0230 (communication institutionnelle) ou 900 (développement économique),

Article 4 : d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 septembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2012

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2012

M. ALAIN CAZABONNE